



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013

Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	Mme Louise BORSATO
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François-André ALLAERT	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA	M. Patrick ORSOLA
M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
Mme Hélène ROY	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
Mme Michèle CHALLAUX	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Attribution de compensation pour 2013 - Ajustement des montants pour Corcelles-Les-Monts et Flavignerot

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil communautaire a fixé les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour 2013 des communes de Corcelles-Les-Monts et Flavignerot à, respectivement, 111 666 € et 69 073 €.

Ces montants ont été calculés en déduisant les versements effectués par les deux communes au titre de leur participation au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) soit, respectivement, 11 633 € et 2 935 €, versements qui sont désormais pris en charge par le Grand Dijon du fait de l'intégration des communes dans le périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2013.

Il s'avère, que pour l'année 2013, le SDIS a, malgré tout, sollicité directement les participations auprès de Corcelles-Les-Monts et Flavignerot.

Dans ces conditions, il est donc proposé que le Grand Dijon reverse les sommes de 11 633 € à Corcelles-Les-Monts et de 2 935 € à Flavignerot au travers d'une majoration de même montant de leur attribution de compensation, de façon à rétablir leur situation au regard de leur contribution au financement du SDIS.

Vu l'avis du Bureau, vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de reverser** les sommes de 11 633 € à Corcelles-Les-Monts et de 2 935 € à Flavignerot, correspondant à leur contribution au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours, par le biais d'une majoration de même montant de leur attribution de compensation ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.